

## Procès-verbal de la Séance du Conseil Municipal du Mercredi 17 Février 2021

L'An deux mille vingt et un, et le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René UGO, Maire.

**Présents M :** René UGO, Maire

**MM :** Serge LEIBOVITZ, Francette ANDRIEU, Jean-Jacques FORNIGLIA, Martine AUDIBERT, Marc VASCHETTI et Denise ALEXANDRE, Adjoint

**MM :** Maryvonne BLANC, Jean Joël ARTAUD, Colette BIASINI MAILLARD, Emmanuelle CETRE, Fanny FAUR, Jean FLORIMOND, Grégory GONZALEZ, Brigitte RICOU, Mauro TREMOLANI, Sylvie TRISTAN-TERRIER

**Absents MM :**

Martine AUTRAN ayant donné procuration à René UGO

Elisabeth DUCHARLET ayant donné procuration à Serge LEIBOVITZ

Loïs FAUR ayant donné procuration à Fanny FAUR

Noëlle FUENTES ayant donné procuration à Jean Joël ARTAUD

André MAITREJEAN ayant donné procuration à Denise ALEXANDRE

**Absent excusé :** Jacques LEFORESTIER

**Secrétaire de séance :** Brigitte RICOU

**Séance à huis clos pour la sécurité sanitaire de tous et le respect des distanciations sociales, le public ne sera pas admis dans la salle.**

Après l'appel du Maire, il est constaté que le quorum est atteint et la séance est ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame **Brigitte RICOU** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

- *Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Décembre 2020 : à l'unanimité*

### ORDRE DU JOUR :

1. Demande de subvention DSIL 2021  
(Dotation de Soutien à l'Investissement public Local)
2. Déclaration d'utilité publique – Chemin de Gratian
3. Coupes de bois en forêt communale
4. Remboursement de frais
5. Désignation des représentants à l'Agence France Locale
6. RIFSEEP :
  - Auxiliaires de puériculture
7. Tableau des emplois communaux
8. Délégation de compétences

## **1- DSIL – Rénovation énergétique du groupe scolaire Robert Doisneau**

La consommation énergétique du groupe scolaire Robert Doisneau n'est plus compatible avec les normes en vigueur, les perspectives du renchérissement de l'énergie et la nécessité de prendre des mesures pour lutter contre le réchauffement climatique nécessitent la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

Monsieur le Maire propose de réaliser cette opération avec le concours financier de l'état.  
Le montant estimatif des travaux est établi par l'agence des politiques énergétiques 83 de l'Association des Communes Forestières du Var, Quartier Précoumin, Route de Toulon, 83340 LE LUC EN PROVENCE.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Autofinancement Communal	45 796.00 euros
DSIL « Plan de relance » 2021	183 185.00 euros
TOTAL HT	228 981.00 euros

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✚ ADOPTE le projet de travaux « Rénovation énergétique du Groupe Scolaire Robert Doisneau » pour un montant de 228 981.00 euros HT
- ✚ APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé
- ✚ SOLLICITE une subvention de 183 185.00 euros au titre de la DSIL « plan de relance »
- ✚ S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

## **2- Projet d'élargissement Chemin de Gratian – Accord de principe sur le recours à la procédure d'expropriation**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'urbanisation s'est développée en secteur Urbain depuis de nombreuses années et que les anciens chemins ruraux ne sont plus adaptés à la desserte de ces secteurs résidentiels.

Le chemin de Gratian connaît ainsi des conditions de circulation, ne permettant pas des croisements de véhicules sur la majorité de son tracé.

La Commune souhaite donc élargir ce chemin sur l'ensemble de son tracé afin de sécuriser les déplacements dans le secteur et notamment l'accès des services de secours.

Cette opération a fait l'objet de l'emplacement réservé n°23 du Plan Local d'Urbanisme « Elargissement voie Saint Joseph ».

La Commune n'ayant pu procéder à l'acquisition amiable des terrains de l'assiette de la voie, Le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de la réalisation du projet sur les parcelles suscitées.

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✚ APPROUVE le projet d'élargissement de la voie Saint Joseph,
- ✚ APPROUVE le recours à la procédure d'acquisition par voie d'expropriation des terrains d'assiette du projet,
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la réalisation des dossiers règlementaires nécessaires à cette procédure d'expropriation
- ✚ INDIQUE que la présente opération sera financée sur les fonds propres de la Commune

### 3- ONF – Coupe de bois en forêt communale

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'ONF du 17/06/2020, concernant les coupes prévues en 2021 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentés ci-après
- Valide ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
9 t	Taillis	2.50	84	oui
7 t	Taillis	2.50	73	non

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition			
			Appel d'offre	Contrat gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
9 t	•	○	•	○	•	○	•	○
7 t	•	○	•	○	•	○	•	○

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- ✚ DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à assister aux martelages des coupes prévues.

#### 4- Remboursement frais / meuble sous évier bâtiment communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Didier LATGER, agent communal de la mairie de SEILLANS, a été chargé de récupérer du matériel commandé aux Etablissements CASTORAMA à FREJUS. Ceux-ci n'ont pas accepté de remettre la marchandise sans paiement préalable car l'ouverture de compte client n'avait pas été établie auparavant.

Pour ne pas avoir fait un déplacement inutile, Monsieur Didier LATGER a donc fait personnellement l'avance par chèque bancaire de la somme de 44.00 € (quarante-quatre euros) conformément à la facture n° 914806 en date du 15/01/2021,

L'agent demande le remboursement de cette avance.

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE

- ✚ DE REMBOURSER l'avance faite par Monsieur Didier LATGER pour l'achat d'un meuble sous-évier 120 cm 2 portes destiné à la rénovation d'un local de la Bouchonnerie, pour un montant de 44.00 € (quarante-quatre euros).

#### 5- Nomination des représentants des collectivités membres de l'Agence France Locale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-2,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération d'adhésion de la Commune de Seillans n°2017/11/027 en date du 24/11/2017,

Vu les élections municipales qui se sont déroulées en mars 2020,

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- ✚ DE DESIGNER Monsieur René UGO, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la Commune de SEILLANS, et Madame Francette ANDRIEU, en sa qualité d'Adjointe au Maire, en tant que représentant suppléant de la Commune de SEILLANS, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale.
- ✚ D'AUTORISER le représentant titulaire de la Commune de Seillans ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, comités spécialisés, etc..), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas compatibles avec leurs attributions.
- ✚ D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## 6- Mise en place du RIFSEEP / Auxiliaires de puériculture

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 12 Avril 2017 et la délibération du 24 Novembre 2017 instituant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise, Engagement Professionnel (RIFSEEP) instauré par décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 comprenant :

- Une Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire ; cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il précise que le RIFSEEP devait être généralisé à l'ensemble des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale au 1<sup>er</sup> Mars 2020, toutefois, la parution du décret n° 2020-182 du 27 Février 2020 a modifié le calendrier de mise en œuvre du RIFSEEP.

Le RIFSEEP se compose donc de deux éléments, l'IFSE et le CIA, qui sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception de celles énumérées par arrêté ministériel (art. 5 décret n°2014-513 du 20 mai 2014)

Par conséquent, le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec :

- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)
- l'Indemnité Spécifique de Service (ISS)

**A- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise** : L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants (art. 2 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014)

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le versement de l'IFSE est mensuel et son montant fait l'objet d'un réexamen (art. 3 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014) :

- en cas de changement de fonctions
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La circulaire du Ministère de l'Education Nationale DGRH C1-2 n° 2015-0163 du 05/11/2005 précise que l'IFSE n'est pas cumulable avec l'Indemnité de responsabilité des Régisseurs d'avances & de recettes.

**B- Le Complément Indemnitare Annuel** (C.I.A.) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation ou de la notation (art. 4 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014).

Le versement de ce complément est facultatif (circ. min. du 5 déc. 2014).

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce complément indemnitaire annuel est versé en une fraction (art. 4 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014)

### Instauration du RIFSEEP :

Il est instauré dans la collectivité conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 :

- **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Ces montants ramenés à un montant mensuel sera versé tous les mois et sera compris entre 0 et 100 % du montant maximal.**

Et

- **Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis à l'entretien professionnel.

**Ces montants versés annuellement ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, et sont compris entre 0 et 100 % du montant maximal.**

**Cadres d'emplois concernés au 1<sup>er</sup> Mars 2020 :**

**-Auxiliaires de puériculture**

		IFSE		CIA	
		MONTANTS ANNUELS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1 "G1"	Poste d'encadrement, d'expertise	0	11 340 €	0	1 260 €
Groupe 2 "G 2"	Exécution	0	10 800 €	0	1 200 €

**Bénéficiaires :**

Le régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de l'établissement, qu'ils soient stagiaires ou titulaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Conformément à l'article 6 du décret 2014-513 il est décidé que, lors de la première application des dispositions prévues dans la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

**Conditions d'attributions :**

L'autorité territoriale, investie du pouvoir de nomination, détermine le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire. Pour l'ensemble des primes et indemnités susmentionnées les critères de modulation applicables sont ceux prévus pour l'Etat.

**Réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

**Périodicité de versement :**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel.

Le CIA n'est pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Sort du régime indemnitaire pendant les périodes d'éloignement du service :

Le versement du régime indemnitaire est maintenu dans son intégralité pendant les périodes de congés annuels, les congés légaux de maternité, les périodes d'autorisations spéciales d'absence, de formation professionnelle.

Le montant du versement du régime indemnitaire, en cas de grève, d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, de maladie ayant un lien direct et/ou consécutif à une hospitalisation est diminué à raison d'un trentième par jour d'absence à partir du sixième jour.

Cette disposition n'est pas appliquée lorsque l'arrêt résulte :

- D'une maladie, d'un accident, d'une longue maladie et d'une maladie de longue durée dont l'imputabilité au service est reconnue par l'Administration, la Commission de Réforme ou le Comité Médical, selon le cas.

Clause de revalorisation :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence de l'Etat seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Proratization :

Le régime indemnitaire sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Clause de sauvegarde :

En vertu de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire dont bénéficiait un fonctionnaire, en application des dispositions réglementaires antérieures, lui sera maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat, servant de référence.

Date d'application :

Le présent régime indemnitaire entrera en vigueur au **1<sup>er</sup> Mars 2020**.

Toutes dispositions antérieures relative aux cadres d'emploi sus mentionnés portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,

VU – le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU – la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU – la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU – le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU – la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

VU – le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU – le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise & de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

VU – le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation et à la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU – le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise & de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU – l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise & de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU – la circulaire RFFF1427139C du 05 décembre 2014 relative au RIFSEEP dans la Fonction Publique territoriale,

VU – les arrêtés ministériels y afférents,

VU – le tableau des effectifs,

VU- Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

VU- la délibération instaurant le régime indemnitaire en date du 12 Avril 2017,  
 VU- le décret n° 2020-182 du 27 Février 2020  
 VU- la délibération 2020/07/029 portant sur la mise en place du RIFSEEP pour les techniciens territoriaux et les éducateurs territoriaux de jeunes enfants,  
 VU- l'avis défavorable du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2020,

VU- l'Arrêt de la CAA de Bordeaux en date du 9 juillet 2020 censurant une différence entre agent hospitalisé et les autres agents en CMO ordinaires,  
 VU – L'avis favorable du Comité Technique en date du 26 Octobre 2020,  
 VU – la saisine envoyée au Comité Technique en date du 9 Décembre 2020,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,  
 DECIDE

- ✚ D'INSTITUER le RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessus, pour les cadres d'emploi listés ci-dessus.
- ✚ DE CHARGER l'autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation.
- ✚ D'INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

#### 7- Tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tableau des effectifs, adopté par délibération le 4 Août 2020, doit être modifié pour tenir compte des différents mouvements du personnel, à savoir :

- ✚ L'inscription au titre de l'ancienneté et de la valeur professionnelle au tableau d'avancement de grade 2021 :
  - Avancement au grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2021
  - Création de poste pour avancement au grade de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2021
  - Création de poste pour avancement au grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> Octobre 2021
- ✚ L'inscription au titre de la réussite à l'examen professionnel au tableau d'avancement de grade 2021 :
  - Avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
 A l'unanimité des membres présents ou représentés,



✚ MODIFIE le tableau des effectifs, comme suit :

GRADE NOUVEAU	CAT	EFFECTIF BUDGETAIRE	POURVU	OBSERVATIONS
<i>SERVICES ADMINISTRATIFS</i>				
Attaché Principal	A 5	1	0	
Directrice Générale des Services Attaché Territorial	A 5	1	1	
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B 4	1	0 + 1	Avancement de grade au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
<b>Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>B4</b>	<b>1</b>	<b>1 - 1</b>	
Rédacteur	B 3	1	0	
<b>Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>C 2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe 28/35<sup>ème</sup></b>	<b>C 2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		4	1	
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe 28/35 <sup>ème</sup>		0	0	
Adjoint Administratif Territorial	C 1	4	2	
Adjoint Administratif Territorial 17.5/35 <sup>ème</sup>	C 1	1	0	
<i>SERVICE ANIMATION</i>				
Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B 4	1	1	
Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B 3	1	0	
Adjoint d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C2	+1		Création de poste pour avancement de grade au 1 <sup>er</sup> octobre 2021
Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C 2	2	2	
Adjoint d'Animation	C 1	2	0	
<i>POLICE MUNICIPALE</i>				
Brigadier Chef Principal de Police Municipale	C 2	2	2	
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C 1	1	0	
<i>SERVICES TECHNIQUES</i>				
<b>Technicien Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>B3</b>	<b>+1</b>		Création de poste pour avancement de grade au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
<b>Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>B3</b>	<b>1</b>	<b>1 - 1</b>	
Technicien Territorial	B 3	1	0	
<b>Agent de Maîtrise Principal</b>	<b>C 2</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	
Agent de Maîtrise	C 2	4	0	
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C 2	2	1	
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe		10	4 + 1	Avancement de grade au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
Adjoint Technique	C 1	8	5 - 1	
Adjoint Technique 15/35 <sup>ème</sup>	C 1	1	0	
<i>SERVICE ENFANCE &amp; JEUNESSE</i>				
<b>Agent de Maîtrise Principal</b>	<b>C 2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
Agent de Maîtrise	AM	1	0	
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C 2	3	3	
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe 32/35 <sup>ème</sup>	C2	1	0	
Adjoint Technique	C 1	6	2	
Adjoint Technique 12,50/35 <sup>ème</sup>	C 1	1	0	
Adjoint Technique 29/35 <sup>ème</sup>	C 1	2	0	
Adjoint Technique 25/35 <sup>ème</sup>	C 1	1	0	
Adjoint Technique 32/35 <sup>ème</sup>	C 1	3	0	
<b>ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>C 2</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	
ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C 2	5	0	

<i>CRECHE « LA TARENTELE »</i>				
Educateur de Jeunes Enfants	A5	1	1	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C 2	3	3	
Agent Social	C 1	3	3	
Adjoint Technique 32/35 <sup>ème</sup>	C 1	1	1	

## 8- Délégations de compétences

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 02 Juin 2020, il lui appartient de rendre compte des délégations reçues.

Il fait état :

- ✚ De la convention ci-annexée, avec **La Caisse d'Allocations Familiales du VAR – BP 1405 – 83056 TOULON Cedex**, ayant pour objet de s'engager à développer une offre d'accueil du jeune enfant conforme aux modalités définies. La présente convention est conclue du 01/01/2020 au 31/12/2020.
- ✚ De la convention de partenariat ci-annexée, avec **L'Association des Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var dont le siège social demeure au Pôle Forêt – Cœur du Var, Quartier Précoumin, Route de Toulon, 83340 LE LUC EN PROVENCE, représentée par son Président, Monsieur Jean BACCI** ayant pour objet d'accompagner ses membres dans la définition et la mise en œuvre de politiques et d'actions de lutte contre le changement climatique notamment par la promotion des énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie avec pour finalité le développement durable, la gestion durable multifonctionnelle et l'utilisation rationnelle des ressources (forestières, énergétiques).
- ✚ Du contrat de services ci-annexé, avec **BERGER LEVRAULT – 892 Rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT**, ayant pour objet le contrat de services BLES BL Connect N° NCT096042, portant sur les solutions, progiciels et/ou services commercialisés par le prestataire pour une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.
- ✚ Du contrat de services ci-annexé, avec **BERGER LEVRAULT – 892 Rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT**, ayant pour objet l'utilisation et le suivi du Progiciel ainsi que la fourniture de services liés à l'exploitation du site web dans le respect de la législation et des contraintes techniques du réseau internet, pour une durée de 36 mois à compter du 01/01/2021.
- ✚ Du contrat de services ci-annexé, avec **BERGER LEVRAULT – 892 Rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT**, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prestataire réalise pour le client, qui l'accepte, des prestations de suivi des progiciels.
- ✚ Du contrat de services ci-annexé, avec **BERGER LEVRAULT – 892 Rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT**, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prestataire réalise pour le client, qui l'accepte, des prestations de suivi des progiciels.
- ✚ Du contrat de services ci-annexé, avec **BERGER LEVRAULT – 892 Rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT**, ayant pour objet de préciser les modalités selon lesquelles le prestataire fournit au client les services applicatifs de la solution « module graphique d'e. cimetièrè » tels que disponibles au jour de la signature des conditions particulières.

## QUESTIONS

### 1-DSIL – Rénovation énergétique du groupe scolaire Robert Doisneau

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons reçu le dossier seulement la veille du conseil municipal. Monsieur le Maire donne lecture de l'instruction préfectorale nous informant d'un report de date au 26 Mars au lieu du 20 février 2021 car beaucoup de Mairie ne sont pas prêtes à déposer leur dossier.

Cela explique la date du conseil municipal de ce jour, nous ne devons pas perdre de temps, nous compléterons peut-être le dossier un peu plus tard ou pas. Si modifications, nous transmettrons la nouvelle délibération.

Monsieur FLORIMOND précise que nous faisons suite à la commission transition énergétique.

En premier temps il y aura la rénovation thermique de l'école, lors du plan de relance transition énergétique de la Préfecture nous avons compris qu'il ne fallait vraiment pas perdre un instant, nous avons pris contact avec l'Agence des Politiques Energétiques à qui nous avons délégué le dossier.

La semaine dernière l'ingénieur est venu sur site et nous a transmis son dossier il y a seulement 2 jours avec une estimation approximative qui sera fixée par le bureau d'études.

Il faudrait déposer le dossier maintenant de manière à pouvoir être éligible pour la 1<sup>ère</sup> tranche.

### 2 Projet d'élargissement Chemin de Gratian – Accord de principe sur le recours à la procédure d'expropriation

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cela concerne l'accès et le passage du chemin de Gratian.

Il n'y a pas d'entente entre les riverains, tous les riverains ont un droit de passage, mais une personne bloque le passage à certains riverains, les interpellent, et demande même un droit de passage.

La commune doit passer à l'action, le principe du recours en vue de la procédure d'expropriation n'est pour seulement quelques m<sup>2</sup> que cette personne doit céder, le chemin est trop étroit, et par la même occasion il y aurait l'élargissement du chemin.

Nous devons donc prendre une délibération de principe afin de lancer la procédure.

Monsieur GONZALEZ demande s'il y a eu un vrai échange avec cette personne ou seulement un échange oral avant de lancer cette procédure ?

Monsieur VASCHETTI précise que cette personne bloque le passage à tout le monde, met des pierres, des chaînes afin d'interdire le passage, c'est notre dernier recours.

Madame TERRIER demande à l'assemblée si refus de la DUP, quelle sera la suite de cette procédure.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une opération d'intérêt général, qu'il faut absolument rétablir les droits des usagers au travers de servitudes privées et un chemin très étroit.

La DUP impacte tout le chemin.

## INFORMATIONS

**La Communauté de Communes s'est occupée de mettre en place un centre de vaccination pour les habitants du Pays de Fayence.**

**Ce centre se trouvera à Fayence, à côté de la caserne des pompiers et devrait ouvrir début Mars dans l'attente de la réception des vaccins.**

**Un accueil sera mis en place par des bénévoles et chaque commune devra mettre à disposition 1 agent ainsi que les CCAS.**

**Sous peu aura lieu une réunion de préparation budgétaire.**

**Date du prochain conseil municipal début avril (avant 15 avril 2021).**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancement du dossier du parking, qui se trouve entre les mains de l'architecte des bâtiments de France, qui se prononcera début mars.**

**Madame FAUR Fanny souhaite éclaircir la situation de la ressourcerie, personne qui se trouve dans un local de la Mairie sans bail, cela implique l'ensemble du conseil municipal s'il arrive quoi que ce soit ou bien même si un objet volé se retrouve au sein de la ressourcerie, elle propose de trouver une solution.**

**Monsieur le Maire informe que la ressourcerie est une compétence de la Communauté de communes du pays de Fayence, à Seillans nous n'avons pas de ressourcerie mais un aquarium à dons, à objets, dans un entrepôt, ouvert au public, afin qu'ils y déposent ou prennent ces objets, c'est un espace public mis à disposition.**

**Une ressourcerie est un site affecté au recyclage des encombrants, la communauté de communes est à la recherche d'un site.**

**Madame FAUR Fanny réitère sa question : pourquoi pas de bail ? il y a un gros problème de responsabilité, si un article vendu par cette association est un article volé cela s'appelle du recel.**

**Nous devons avoir en notre possession les statuts de cette association ainsi qu'un bail.**

Monsieur LEIBOVITZ Serge informe que la mise à disposition de ce local s'est effectuée à Noël dernier, cela devait être temporaire, nous venons de lui signifier qu'elle va devoir quitter les lieux, nous allons transférer cette association dans un autre local, avec un bail, une convention et toutes les garanties d'assurance qu'il convient d'avoir début mars.

Madame TERRIER précise à l'assemblée qu'actuellement il est impossible à cette association d'avoir une assurance car elle n'a pas de bail.

Il faut faire les choses dans l'ordre, un cadrage juridique à faire, la mairie aurait dû établir un bail temporaire.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.*

A collection of approximately 15 handwritten signatures in black and blue ink, some of which are crossed out with multiple diagonal lines. The signatures are arranged in a loose, overlapping pattern. Some legible names include 'Audinot', 'Jaschelli', and 'Houard'. The signatures are written in various styles, some appearing to be initials or stylized names.